



Michael's[®]
Tout pour vos projets créatifs

**Bienvenue
à la Canada Vie**

Ce que vous devez savoir sur votre régime de garanties

canada **vie**^{MC}



Bienvenue à votre Canada Vie

Nous savons que votre bien-être financier, physique et mental sont importants pour vous. Nous vous souhaitons donc la bienvenue à la Canada Vie, prestataire de votre régime de garanties collectives.

Commençons sans plus tarder! Voici quelques conseils pour tirer le maximum de votre régime dans le site des participants : Ma Canada Vie au travail^{MC}.

Inscrivez-vous aux services en ligne

1. **Vous aurez besoin de vos numéros de régime et d'identification.** Vous les trouverez sur votre carte de garanties. Si vous n'avez pas de carte de garanties, appelez-nous au 1 888 222-0775 pour obtenir de l'aide.
2. Deux jours après l'entrée en vigueur de votre régime, **rendez-vous à l'adresse macanadavieautravail.com.**
3. **Inscrivez-vous** afin de soumettre vos demandes de règlement en ligne et de consulter les précisions sur votre protection et les soldes de vos garanties.

Vous pouvez également aller dans votre boutique d'applications préférée et télécharger l'application GroupNet Mobile.

Peu importe la manière dont vous y accédez, vous pouvez soumettre vos demandes de règlement, consulter les précisions sur vos garanties et même télécharger votre carte de garanties dans votre application Apple Wallet ou Google Pay.

Et ce n'est pas tout! Voici d'autres façons dont vous pouvez tirer parti du site Ma Canada Vie au travail.

Obtenez le remboursement de vos demandes de règlement directement dans votre compte bancaire

Il est rapide et facile de demander le versement de vos prestations directement dans votre compte bancaire. Il vous suffit d'ajouter vos renseignements bancaires lorsque vous vous inscrivez. **ASTUCE** : Regardez au bas d'un de vos chèques ou consultez votre compte bancaire en ligne pour connaître vos renseignements bancaires.

Soyez avisé quand votre demande de règlement a été traitée

1. Allez sous **Profil** et sélectionnez **Avis**, puis cliquez sur **Avis de paiement des demandes de règlement**.
2. Réglez vos préférences relatives aux **avis** – vous pouvez choisir de recevoir les avis par courriel ou par texto.

Que faire lorsque vous êtes couvert par plus d'un régime de garanties?

Voici comment vous pouvez utiliser vos deux régimes pour tirer le maximum de votre protection.

Si la personne visée par la demande de règlement est :

Vous :

1. Soumettre la demande de règlement à la Canada Vie
2. Soumettre une demande de règlement au titre du régime du conjoint pour tout montant non remboursé

Votre conjoint :

1. Soumettre la demande de règlement au titre du régime du conjoint
2. Soumettre à la Canada Vie une demande de règlement pour tout montant non remboursé

Votre enfant :

1. Soumettre la demande de règlement au titre du régime du parent dont la date d'anniversaire de naissance tombe en premier dans l'année, peu importe l'année de naissance
2. Soumettre une demande de règlement pour le montant non remboursé au titre du régime de l'autre parent

Besoin d'aide?

Composez le 1 800 957-9777.

Ligne ATS : 1 800 990-6654 (de 7 h à 18 h HNC)



Votre carte de garanties est maintenant numérique

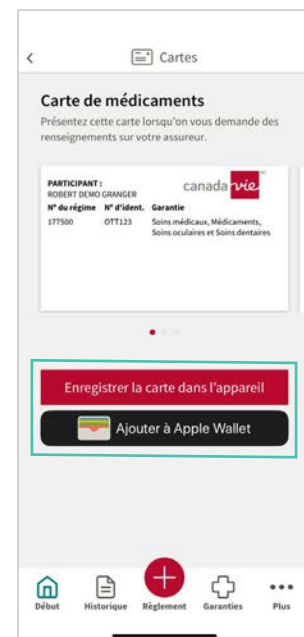
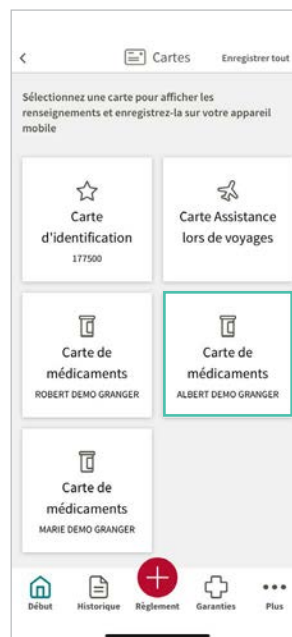
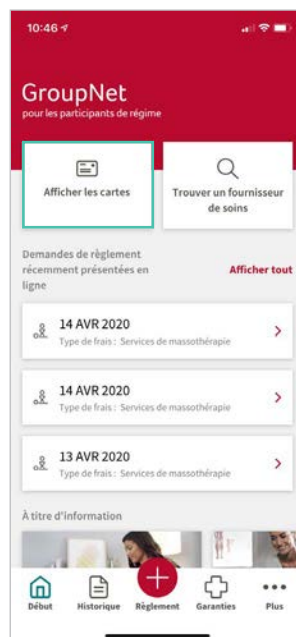
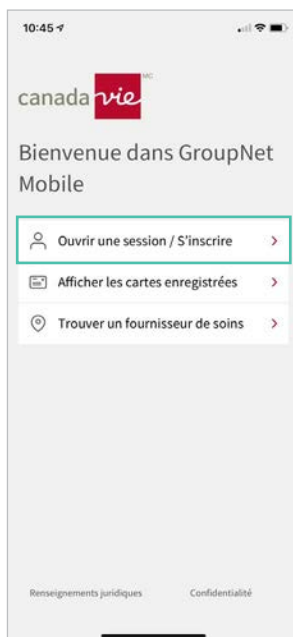
Il suffit de quelques clics pour dire au revoir à votre carte en plastique.

1. Inscrivez-vous ou ouvrez une session dans GroupNet Mobile.

2. Sélectionnez **Afficher les cartes.**

3. Sélectionnez la carte que vous désirez enregistrer.

4. Enregistrez la carte sur votre appareil mobile ou ajoutez-la dans Apple Wallet ou Google Pay.



Vous pouvez partager les cartes qui se trouvent sur votre appareil mobile avec les membres de votre famille couverts par votre régime collectif.





Vos demandes de règlement, votre façon de procéder

Vous avez plus d'options que jamais pour soumettre vos demandes de règlement, sans avoir à remplir de formulaires papier.

Soumettez vos demandes de règlement en ligne

1. Ouvrez une session dans Ma Canada Vie au travail^{MC} en vous rendant à l'adresse macanadavieautravail.com ou au moyen de l'application GroupNet. Vous venez d'adhérer à votre régime? Visitez macanadavieautravail.com pour vous inscrire.
2. Sélectionnez Présenter une demande de règlement. **ASTUCE :** Vous pouvez vous inscrire dans Ma Canada Vie au travail au service de dépôt direct afin de recevoir vos règlements dans votre compte bancaire. Allez à la section Renseignements bancaires sous Profil et ajoutez-y vos renseignements bancaires.

Demandez à votre prestataire de soins de santé

Certains prestataires de soins de santé peuvent soumettre une demande de règlement en votre nom. Il vous suffit de leur donner vos numéros de régime et d'identification que vous trouverez dans Ma Canada Vie au travail.

Renseignez-vous si votre prestataire peut soumettre des demandes de règlement pour vous. Repérez les prestataires offrant le service Demandes de règlement électroniques – Fournisseurs à l'adresse macanadavieautravail.com.

Conservez vos reçus

Conserver vos reçus originaux pendant 12 mois advenant que nous ayons besoin de plus de renseignements après la soumission de votre demande de règlement.

Protection de vos garanties

La Canada Vie entend protéger contre la fraude et la mauvaise utilisation les garanties que vous appréciez tant. Pour une protection accrue, nous appliquons des mesures de protection de pointe, en plus de mesures électroniques supplémentaires, à toutes les demandes de règlement électroniques. Les demandes de règlement soumises électroniquement feront l'objet de vérifications aléatoires et d'évaluations approfondies.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le gestionnaire de votre régime.



Mon réseau santé

Prenez votre santé en main

Que vous songiez à faire des changements pour améliorer votre santé, ou que vous soyez actif et en bonne santé et souhaitiez le demeurer, le site Mon réseau santé est conçu pour vous.

Le site vous permet d'en apprendre davantage sur votre santé et d'acquérir des compétences dans ce domaine en fonction de vos besoins. Il est divisé en fonction de trois missions :

- L'évaluation des risques pour la santé et l'évaluation de vos forces vous donnent une vue d'ensemble de votre santé pour que vous sachiez sur quels aspects porter votre attention
- Les défis à relever seul ou en équipe et les aventures virtuelles vous aident à pratiquer vos compétences en santé d'une façon amusante et compétitive. Des éléments ludiques comme les points et les médailles vous aident à vous motiver à essayer de nouvelles choses pour améliorer votre santé
- Un accompagnateur en santé numérique vous aide à élaborer un programme échelonné sur 28 jours pour que vous restiez motivé et obteniez des résultats

De plus :

- Renseignez-vous sur différents problèmes de santé et plus encore grâce à des informations fiables
- Trouvez des ressources de soutien communautaire
- Connectez-vous aux applications les plus populaires et à des dispositifs portables pour faire le suivi de vos activités et de vos progrès
- Organisez votre santé personnelle et vos antécédents médicaux à partir d'un seul endroit

Il s'agit d'un guichet unique où vous pouvez trouver ce dont vous avez besoin pour prendre votre santé en main.

Commencez à utiliser Mon réseau santé dès aujourd'hui. Il vous suffit d'ouvrir une session dans macanadavieautravail.com, puis de cliquer sur Ressources, puis sur Mieux-être.

1 800 957-9777 | canadavie.com

Vos renseignements personnels sont protégés et, comme toujours, demeurent confidentiels. Vos réponses personnelles ne sont pas mises à la disposition de la Canada Vie ni de votre employeur. Une fois que le nombre minimum d'évaluations est atteint, les réponses anonymes et agrégées peuvent être utilisées au niveau du groupe à des fins de rapport, pour nous aider, nous et votre employeur, à mieux comprendre la santé de votre organisation ou pour mettre en œuvre des programmes de santé et de mieux-être.

Le site Mon réseau santé est optimisé par MediResource Inc., premier fournisseur de solutions numériques de santé et de mieux-être pour les consommateurs au Canada. Vos renseignements personnels et confidentiels sont protégés conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels. Mon réseau santé et la conception graphique du cœur sont des marques de commerce de MediResource Inc.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. F79-00131 02/21





Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale – gracieuseté de la Canada Vie

Des ressources gratuites pour favoriser votre santé mentale au travail et ailleurs

Comme le Canadien moyen passe plus de 35 heures par semaine au travail¹, notre emploi a une grande incidence sur notre santé mentale. C'est pourquoi la Canada Vie a lancé Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale. Ce site Web propose des ressources, des outils, des vidéos et des articles gratuits qui peuvent vous aider à surmonter les facteurs de stress au travail et dans votre vie personnelle.

Au travail

Vous ne pouvez pas donner le meilleur de vous-même au travail si vous êtes stressé. **Cette** compilation de ressources peut vous aider à relever un large éventail de défis liés au travail. Les sujets abordés comprennent les suivants :

- Prévention de l'épuisement professionnel
- Prévention de l'intimidation et résolution des conflits
- Gestion du changement
- Les parents qui travaillent
- Et bien plus encore

Obtenir de l'aide

Obtenir de l'aide pour surmonter les difficultés peut parfois faire toute la différence. Vous trouverez **ici** des ressources crédibles et du soutien pour vous aider à régler une variété de problèmes de santé mentale. Cela comprend des ressources pour les aidants, des outils d'autoévaluation, de l'aide pour le stress financier et les problèmes familiaux et des liens vers des groupes de soutien virtuels.



Croissance personnelle

Grâce à ces outils et à ces activités, vous pouvez adopter une approche proactive envers votre bien-être. Ils vous aideront à renforcer votre résilience et votre intelligence émotionnelle ainsi qu'à améliorer votre santé mentale.

N'attendez pas pour prendre soin de votre bien-être mental

Visitez le site Web strategiesdesantementale.com pour découvrir les ressources et les outils gratuits.

Profitez-en pour :

- Vous inscrire aux courriels hebdomadaires consacrés à la santé mentale, au leadership et aux pauses-santé
- Vous abonner aux bulletins de Stratégies en milieu de travail pour ne rien manquer

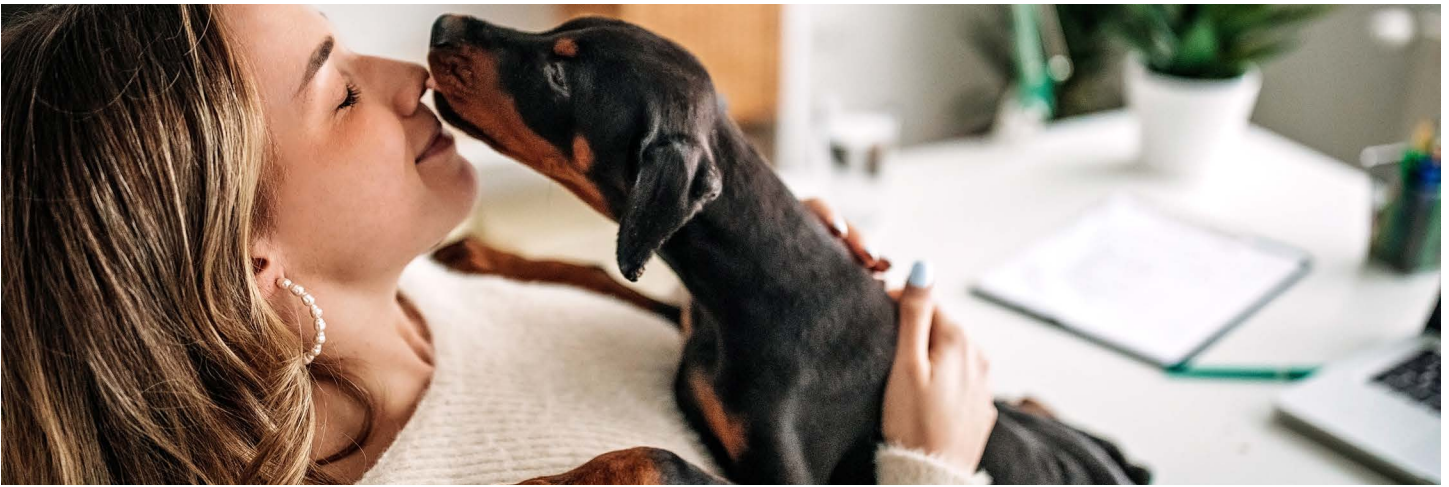
Toutes les ressources du site Stratégies en milieu de travail sont accessibles à tous, sans frais, gracieuseté de la Canada Vie. Pour en savoir plus, visitez le site strategiesdesantementale.com.

 [Twitter](#)  [LinkedIn](#)  [YouTube](#) [#SantéMentaleAuTravail](#)

La Canada Vie soutient des initiatives qui améliorent la vie de tous les Canadiens et qui mettent l'accent sur le bien-être financier, physique et mental. Les ressources du site Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale, gracieuseté de la Canada Vie, sont offertes à tous les employeurs, les leaders, les facilitateurs en santé et sécurité psychologiques en milieu de travail et les employés au Canada.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. F79-01766-09/22

¹ [Santé psychologique en milieu de travail - Canada.ca](http://SantéPsychologiqueEnMilieuDeTravail-Canada.ca)



Obtenez l'accompagnement dont vous avez besoin

Laissez un consultant, Santé et Gestion du patrimoine vous aider à tirer le maximum de vos garanties.

Prenez un rendez-vous téléphonique avec un consultant, Santé et Gestion du patrimoine, un professionnel autorisé, pour obtenir du soutien et des conseils lorsque vous avez des questions, comme :

- Quelle protection est appropriée pour moi?
- Comment puis-je présenter une demande de règlement?
- Comment puis-je accéder à l'information sur mon compte en ligne?

Votre consultant, Santé et Gestion du patrimoine peut vous aider à répondre à toutes ces questions et vous apporter bien plus encore. Vous pouvez communiquer avec lui quand vous en avez besoin.

Tout cela fait partie du programme de garanties offert par votre employeur afin de vous aider à atteindre vos objectifs.



Fixez un rendez-vous téléphonique avec un consultant, Santé et Gestion du patrimoine.

Nos consultants, Santé et Gestion du patrimoine sont là pour vous aider. Planifiez une rencontre et suivez la voie pour atteindre vos objectifs à chaque étape de la vie.



Protection lors de voyages

Assistance à l'échelle mondiale en cas d'urgence médicale

Vous bénéficiez d'une protection en cas d'urgence médicale partout dans le monde. Pour l'Assistance lors de voyages, vous bénéficiez également d'une protection au Canada si vous voyagez à plus de 500 km de votre résidence.

Vous pouvez obtenir de l'aide de deux façons : au moyen de la protection relative aux soins d'urgence reçus à l'étranger et de l'Assistance lors de voyages.

Protection relative aux soins d'urgence reçus à l'étranger

Cette protection vous aide lorsqu'une urgence médicale survient pendant que vous ou une personne à votre charge couverte vous trouvez à l'extérieur du Canada pour vacances, affaires ou études.

Qu'est-ce qui est considéré comme une urgence médicale? Cela dépend des dispositions de votre régime collectif. La plupart des régimes couvrent les frais médicaux engagés à l'égard du traitement initial reçu lors d'une urgence médicale, comme les honoraires du médecin, les frais de laboratoire et les frais d'hospitalisation. Avant de partir en voyage, il est important que vous lisiez votre livret de garanties.

La protection au titre du régime d'assurance maladie provincial doit être en vigueur pour que votre protection relative aux soins d'urgence reçus à l'étranger s'applique.

Assistance lors de voyages

La protection Assistance lors de voyages est différente de la protection relative aux soins d'urgence reçus à l'étranger. Elle vous donne accès en tout temps à un fournisseur de services d'assistance lors de voyages qui peut vous aider à trouver de l'aide médicale ou à organiser vos déplacements à la suite d'une urgence médicale. Il est important que vous lisiez votre livret des garanties pour prendre connaissance des particularités de vos protections, y compris les restrictions basées sur la durée de votre voyage. Vous pouvez également obtenir de l'aide à l'égard de ce qui suit :

- Services d'interprétation
- Retour d'un véhicule
- Assistance aux enfants qui voyagent seuls
- Aide aux compagnons de voyage

Votre régime ne comprend pas d'assurance annulation ou interruption de voyage ni d'assurance bagages (perte ou dommages).

L'Assistance lors de voyages est également connue sous le nom d'Assistance médicale globale dans le cadre de votre régime collectif.



Comment dois-je soumettre une demande de règlement?

À votre retour, remplissez le formulaire de demande de règlement visant les frais engagés à l'étranger que vous trouverez au canadavie.com. Suivez la marche à suivre pour présenter une demande qui se trouve sur le formulaire. Toutes les prestations sont versées en dollars canadiens.

Si vous avez des questions au sujet de votre demande de règlement, appelez le fournisseur de services d'assistance lors de voyages :

Canada ou États-Unis : 1 866 530-6025 (sans frais)

Tout autre pays : 1 905 816-1990 (à frais virés)

Si vous avez des questions concernant votre protection, appelez la Canada Vie au 1 800 957-9777 pour parler à un membre du personnel de l'Unité des demandes de règlement – Frais engagés à l'étranger. Une ligne ATS, accessible en composant le 711, est mise à la disposition des personnes sourdes ou malentendantes.



Qui dois-je appeler en cas d'urgence médicale?

Si vous faites face à une urgence médicale pendant un séjour à l'extérieur du Canada ou à plus de 500 km de votre résidence : appelez à l'un des numéros suivants :

Canada ou États-Unis

1 855 222-4051 (sans frais)

Tout autre pays

1 204 946-2577 (à frais virés)

Ces numéros de téléphone figurent également sur votre carte de garanties et dans le site canadavie.com.

Le présent document résume les caractéristiques de l'Assistance lors de voyages. Les dispositions du régime sont précisées dans le contrat collectif établi par la Canada Vie à l'intention du répondant de votre régime. Le contrat collectif constitue le document officiel. Le fournisseur de services d'assistance lors de voyage, la Canada Vie et le répondant de votre régime ne sont pas responsables de la disponibilité, de la quantité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical reçu par un voyageur assuré, pas plus que de l'incapacité d'un voyageur assuré d'obtenir des services médicaux.



Soins de santé virtuels Consult+

Une clinique virtuelle de soins de santé et de mieux-être à votre portée

Avez-vous entendu parler de Consult+?

Il s'agit de services de santé auxquels vous pouvez accéder en ligne ou au moyen d'une application. Vous pouvez parler directement à un médecin, à une infirmière ou à un autre professionnel de la santé pour des soins médicaux non urgents. Vous pouvez utiliser ces services partout où vous êtes à l'aise de discuter, par téléphone, consultation vidéo ou clavardage. Consult+ vous est offert dans le cadre de votre régime collectif de la Canada Vie.

Consult+ est pratique et permet de gagner du temps :

- Accès en tout temps à des professionnels de la santé
- Diminution du temps passé dans la salle d'attente des cliniques
- Aide pour des problèmes de santé non urgents
- Ordonnances et renouvellements d'ordonnance pour la plupart des médicaments

- Accès à des thérapies autonomes en cas de symptômes légers à modérés de dépression et d'anxiété
- Demandes visant des analyses de laboratoire et résultats des tests de suivi, si cela est nécessaire sur le plan médical

Créez votre compte sans tarder pour être prêt en cas de besoin!

C'est facile. Ouvrez une session dans macanadavieautravail.com, sélectionnez **Garanties et soldes**, cliquez sur **Soins de santé**, puis faites défiler la page jusqu'à la section **Autres garanties**.

- **Conseil :** Pour créer votre compte Consult+, il faut avoir en mains les numéros de régime et d'identification. Vous les trouverez sur votre carte de garanties. Si vous n'avez pas de carte de garanties, appelez-nous au 1 888 222-0775.

1 800 957-9777 | canadavie.com

Tous les services offerts par Dialogue Technologies de la santé inc. relèvent de la responsabilité de Dialogue. La Canada Vie n'est pas responsable de la prestation des services, de leurs résultats ou de tout traitement connexe reçu ou demandé en lien avec ceux-ci. L'accès aux services fournis par Consult+ est assujéti à l'acceptation des conditions établies par Dialogue (y compris les politiques relatives à la protection des renseignements personnels).

La Canada Vie peut modifier le service ou l'annuler, ou restreindre, à n'importe quel moment, votre accès à tout service offert, et ce, sans préavis et à sa discrétion. Tous les frais supplémentaires que vous engagez en lien avec le service sont à votre charge, le cas échéant.

Canada Vie et le symbole social, Ma Canada Vie au travail et Consult+ sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

F79-00090 05/22



Assurance vie temporaire collective facultative

Une protection supplémentaire pour vous et votre conjoint

Nous vous aidons à vous préparer à toute éventualité

Imaginez pendant une minute que l'impensable venait à se produire – que se passerait-il si vous décédiez subitement? Votre régime collectif prévoit une assurance vie, mais suffirait-elle à couvrir toutes les dépenses associées à cet événement et à soutenir vos proches par la suite?

L'assurance vie temporaire collective et facultative aide vos proches à acquitter les frais supplémentaires de la vie. Ces frais se traduisent-ils par des paiements réguliers comme les factures, l'hypothèque ou les prêts étudiants ou encore le financement des études postsecondaires de votre enfant? C'est à vous de décider!

Ensemble, nous pouvons bonifier votre assurance vie collective de base et vous aider à élaborer un plan pour assurer l'avenir financier de vos proches.

Ce que vous devriez savoir

Le montant de la prime mensuelle est déduit directement de votre chèque de paye. Vous n'avez même pas à y penser.

Vous pouvez majorer votre protection d'assurance existante, à un taux de groupe peu élevé, pour satisfaire vos besoins et ceux de vos proches.

Qui est admissible?

Est-ce que vous et votre conjoint êtes âgés de moins de 65 ans? Vous pouvez présenter une demande d'assurance!

Communiquez avec le gestionnaire de votre régime aujourd'hui pour en savoir plus sur l'assurance vie facultative.



Assurance Mort ou mutilation accidentelles collective facultative

Une protection qui vous suit partout et en tout temps

Préparez-vous à tout, même à l'impensable

Vous voulez être prêt quoi qu'il arrive, et nous le comprenons. Après tout, des accidents se produisent tous les jours, et vous et votre famille souhaitez parer à toute éventualité.

L'assurance Mort ou mutilation accidentelles (MMA) facultative peut apporter un soutien financier. Vous êtes couvert en tout temps et où que vous soyez – qu'un accident survienne alors que vous êtes au travail, à la maison ou en vacances.

Comment ça fonctionne?

Cette assurance vous procure, à vous et à votre famille, une protection pendant les 365 jours qui suivent la date à laquelle est survenu un accident ayant entraîné la perte :

- d'une vie
- de l'usage de certains membres, de la vue, de la parole ou de l'ouïe

Communiquez avec votre gestionnaire de régime pour en savoir plus sur les options qu'offre la protection familiale.

Qui est admissible?

Vous pouvez présenter une demande d'assurance si vous êtes un employé actif de moins de 65 ans et étendre cette assurance à votre conjoint et à vos enfants à charge célibataires grâce à la protection familiale.

Pour être admissible aux prestations, vous devez déjà détenir une protection au moment de l'accident.

Comment fonctionne le paiement des primes?

Le montant des primes est déduit directement de votre chèque de paye. Vous n'avez aucune disposition à prendre pour effectuer des paiements.

Que dois-je savoir de plus?

Vous pouvez communiquer avec votre gestionnaire de régime pour en apprendre plus sur :

- les options de la protection de l'employé et de la protection familiale
- les pourcentages relatifs à la protection et aux prestations
- les limitations de la garantie
- les autres aspects importants de l'assurance (réimplantation, préparation et transport du corps, dispositions spéciales de remboursement / prestations spéciales, etc.)

Discutez de l'assurance MMA facultative avec votre gestionnaire de régime dès aujourd'hui!



Assurance maladies graves collective facultative

Un soutien financier au moment critique

Souscrire une assurance maladies graves est un choix avisé

Saviez-vous que le risque de recevoir un diagnostic de maladie grave est bien réel?

Les gens touchés par une maladie grave se trouvent souvent dans l'impossibilité de travailler pendant de longues périodes. L'assurance maladies graves facultative peut les aider à régler les frais qui pourraient ne pas être couverts par l'assurance vie ou l'assurance invalidité. Mais, elle leur permet surtout de se concentrer sur leur guérison.

Vous pouvez bénéficier d'une protection supplémentaire au moyen d'une assurance maladies graves collective prévoyant une aide financière en cas de diagnostic de maladie grave.

Quel genre de protection est-ce?

Il s'agit d'une prestation unique non imposable que vous pouvez utiliser comme bon vous semble. Que vous ayez à régler des frais médicaux ou autres, vous avez des fonds à votre disposition. Ces fonds peuvent vous être utiles pour :

- Compenser la perte de revenus
- Payer des frais relatifs à des soins infirmiers ou médicaux privés
- Régler les sommes à déboursier (p. ex. pour les médicaments, les appareils médicaux et les traitements non couverts par les autres régimes)
- Apporter des modifications à votre domicile
- Obtenir une aide supplémentaire à la maison pour vous et votre famille (p. ex. frais de garde d'enfants)
- Et plus!

Suis-je admissible?

Vous pouvez présenter une demande de protection si vous êtes un employé à temps plein dont l'âge se situe entre 18 et 64 ans.

Votre demande de protection doit précéder le diagnostic d'une maladie grave.

Comment fait-on pour obtenir cette protection?

Votre régime collectif n'inclut pas automatiquement l'assurance maladies graves. Ne vous en faites pas, vous pouvez l'ajouter!

Pour en apprendre davantage sur l'assurance maladies graves facultative, adressez-vous à l'administrateur de votre régime.